



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAVARD Georges (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : ROUXEL Dominique, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 16
 Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 06 novembre 2025 :

- Décision 2025/41 : Constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant de 211.35 € sur l'exercice 2025.
- Décision 2025/42 : rachat matériel informatique auprès de la société Daltoner pour un montant de 667.00€ HT
- Décision 2025/43 : renouvellement bail n° 55 avec l'EARL ANGOT BIO pour la location d'une partie de la parcelle section D 508 (lot B) au lieu-dit le Marais de la Sangsurière, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- Décision 2025/44 : renouvellement bail n° 49 avec le GAEC de la Méloquerie pour la location d'une partie de la parcelle section B 13 (lot 2) au lieu-dit le Marais de la Noë, à compter du 26 décembre 2024 pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- Décision 2025/45 : renouvellement bail n° 12 avec Monsieur Denis TOULORGE pour la location des parcelles section A 26 et section A 349, au lieu-dit le Marais de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 années entières et consécutives.

1. DEL 2025/99 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 06 novembre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de SOURD Annie. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2025.

2. GESTION DE LA TRESORERIE – AUTORISATION D'OUVERTURE DE TROIS COMPTES A TERME

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment vendu deux biens immobiliers : le logement situé 1 rue du complexe sportif (acte signé le 18 novembre 2025) et les locaux professionnels précédemment loués à la communauté d'Agglomération du Cotentin 19 avenue Division Leclerc (acte signé le 26 novembre 2025). Il propose que les recettes issues de ces cessions soient placées sur des comptes à terme, dans l'attente de décisions sur leur réemploi, fléché prioritairement sur des investissements. Il propose de souscrire 3 comptes à termes (155 000€ + 176 000€ + 176 000€) et donc de présenter trois délibérations différentes.

Monsieur Galluet demande la raison d'ouvrir trois comptes. Monsieur le Maire indique qu'en cas de besoin de trésorerie, il y aura ainsi possibilité d'en annuler un seul. Il indique également que le taux actuel pour ces placements est de 3.39%.

2.1 – DEL 2025/100 - Autorisation ouverture compte à terme 155 000 €

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle sous certaines exceptions.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques).

Une collectivité disposant d'une trésorerie permettant de remplir les conditions pour accéder à ce type de placement, peut placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme. Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la commune de Saint Sauveur le Vicomte souhaite placer un montant de 155 000 € sur un compte à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-1 et suivants et R 1618-1.

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un ou plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

- Condition de dérogation : l'aliénation du logement communal situé 1 rue du complexe sportif, cadastré section A 669, dont l'acte notarié joint en annexe a été signé le 18 novembre 2025.
- Montant à placer : 155 000 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée maximale du placement : 12 mois
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus aux dispositions dérogatoires du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite du montant de 155 000 € et pour une durée maximale de 12 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement,
- AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

2.2 – DEL 2025/101 - Autorisation ouverture compte à terme 176 000 €

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle sous certaines exceptions.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Une collectivité disposant d'une trésorerie permettant de remplir les conditions pour accéder à ce type de placement, peut placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme. Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la commune de Saint Sauveur le Vicomte souhaite placer un montant de 176 000 € sur un compte à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-1 et suivants et R 1618-1.

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un ou plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

- Condition de dérogation : l'aliénation de l'ensemble immobilier communal situé 19 avenue Division Leclerc, dont l'acte notarié joint en annexe a été signé le 26 novembre 2025.
- Montant à placer : 176 000 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée maximale du placement : 12 mois
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus aux dispositions dérogatoires du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite du montant de 176 000 € et pour une durée maximale de 12 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement,
- AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

2.3 – DEL 2025/102 - Autorisation ouverture compte à terme 176 000 €

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle sous certaines exceptions.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Une collectivité disposant d'une trésorerie permettant de remplir les conditions pour accéder à ce type de placement, peut placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme. Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la commune de Saint Sauveur le Vicomte souhaite placer un montant de 176 000 € sur un compte à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-1 et suivants et R 1618-1.

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un ou plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

- Condition de dérogation : l'aliénation de l'ensemble immobilier communal situé 19 avenue Division Leclerc, dont l'acte notarié joint en annexe a été signé le 26 novembre 2025.
- Montant à placer : 176 000 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée maximale du placement : 12 mois
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus aux dispositions dérogatoires du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite du montant de 176 000 € et pour une durée maximale de 12 mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement,
- AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

3. DEL 2025/103 - REHABILITATION PLACE COUSIN – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 10 juillet dernier, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la Place Cousin ainsi que la demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération du Cotentin.

Il fait savoir que, suite aux études géotechniques, les dépenses ont été révisées et il présente le plan de financement modifié, sachant qu'il reste à déposer les dossiers auprès du Département pour la subvention du Contrat Pôle de Services (CPS) ainsi que la réponse à l'Appel à Projets FEDER :

Maîtrise d'œuvre	PLANIS-PRYTECH	41 850,00	
lot 1 - terrassement voirie maçonnerie mobilier	estimation	983 565,00	y compris 10% aléas
lot 2 - borne marché	estimation	30 800,00	y compris 10% aléas
lot 3 - espaces verts	estimation	59 400,00	y compris 10% aléas
études géotechniques	GEOTECH	5 430,00	
CT		10 000,00	
SPS		10 000,00	
aire de contournement		160 000,00	y compris 10% aléas
TOTAL DEPENSES HT		1 301 045,00	
Région Normandie - contrat de territoire 2023/2027		245 125,00	19%
Département de la Manche - Contrat Pôle de Services		230 500,00	18%
FEDER - Appel à projets 2021/2027		300 000,00	23%
total aides hors Fonds de concours		775 625,00	
reste à charge		525 420,00	
Agglomération du Cotentin (40% reste à charge)		210 168,00	16%
		985 793,00	76%
autofinancement commune Saint Sauveur le Vicomte		315 252,00	24%
TOTAL RECETTES HT		1 301 045,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Département dans le cadre du Contrat Pôle de Services (CPS) ainsi que la réponse à l'Appel à Projets FEDER, sur la base de ce plan de financement modifié,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DEL 2025/104 - PARTICIPATION STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 mars 2025, le conseil municipal a donné son accord à la création d'une station de recharge pour voitures électriques, dont la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage était assurée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50). Le montant estimatif de ce projet se montait à 123 304€, soit une participation de 10% (12 330€) à la charge de la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Conformément au calendrier prévu, les travaux de mise en place de la station ont été réalisés en octobre dernier. Il s'avère que le coût définitif de cette opération est de 136 584€, soit une participation finale de 13 658.40€ pour la commune.

Monsieur Lacolley précise que les bornes ne sont pas mises en fonctionnement avant le passage d'un bureau de contrôle. A la question de Monsieur Galluet au sujet de l'ancienne borne, Monsieur le Maire indique qu'elle ne sera pas retirée pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de régler au SDEM50 la participation de 13 658.40€ pour la création de la station de recharge pour véhicules électriques,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DEL 2025/105 - REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE SELSOIF – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame la Maire-Adjointe rappelle que, par délibération du 1^{er} septembre 2025, le conseil municipal a décidé la reprise de 12 concessions au cimetière communal de Selsoif. Afin de procéder aux travaux, elle fait savoir qu'une consultation simple a été lancée auprès de 4 entreprises de pompes funèbres.

Elle présente les modalités de la consultation :

- Date d'envoi des courriers de consultation : 07 novembre 2025
- Date limite de remise des offres : 27 novembre 2025 à 12h
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 2
- Excusés : 2

Elle rappelle les critères de choix énoncés dans la consultation, à savoir : 50% prix et 50% valeur technique de l'offre. Les deux candidats ont déposé un dossier technique compatible avec le cahier des charges et elle propose de retenir l'offre de l'entreprise de pompes funèbres Lepresle de Picauville, moins-disante, sur la base du bordereau des prix uniques (BPU) ci-après :

taux de TVA 20%		PF LEPRESLE - PICAUVILLE		
PRESTATIONS	Unité			Prix unitaire TTC
Démarches administratives et formalités	forfait	compris dans les tarifs proposés		- €
Dépose du monument avec soin, récupération et mise en décharge	U	dépose monument		278,46 €
	U	si dépose semelle ou fondations		150,00 €
	U	Dépose stèle		50,00 €
	U	dépose bordures		100,00 €
Creusement mécanique ou manuel pour concession pleine terre			MECANIQUE TTC	MANUEL TTC
Remblai des emplacements avec la terre traitée				
1 place	U		350,00 €	550,00 €
2 places	U		650,00 €	850,00 €
3 places	U		950,00 €	1 150,00 €
autre (à préciser)	U			
Creusement mécanique ou manuel pour concession avec caveau			MECANIQUE TTC	MANUEL TTC
Démolition des caveaux, mise en décharge				
Remblai des emplacements avec la terre traitée				
1 place	U		450,00 €	650,00 €
2 places	U		750,00 €	950,00 €
3 places	U		1 050,00 €	1 250,00 €
4 places	U		1 350,00 €	1 550,00 €
5 places	U		1 650,00 €	1 750,00 €
6 places	U		1 950,00 €	2 150,00 €
Exhumation	U			50,00 €
Enlèvement des cercueils préalablement traités notamment : chargement dans des bennes fermées des cercueils exhumés	par concession		-	50,00 €
	forfait	évac gravats stèles et encadrements benne véolia a l'atelier (forfait global)		200,00 €
Evacuation dans décharge spécialisée				
Fourniture de reliquaire				
60 cm	U			92,00 €
1 m	U			134,00 €
Fourniture plaque identité gravée	U	dim5*5 avec nom ou n° concession		15,00 €
Remblaiement supplémentaire sur demande	par concession			96,00 €
		TOTAL estimé TTC pour 12 concessions		7 120,30 €

Monsieur Lacolley insiste sur la nécessité de mettre cette reprise en œuvre afin de proposer des nouvelles places. Madame Vasselín souligne les difficultés du cimetière de Selsoif.

Madame Hairon précise qu'en retirant une souche d'if, il serait possible de récupérer deux places supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise de pompes funèbres Lepresle de Picauville, sur la base du bordereau des prix présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DEL 2025/106 - CONTRAT ENTRETIEN EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire fait savoir que la commune avait souscrit différents contrats d'entretien pour l'ensemble de ses équipements de chauffage. Ces contrats sont arrivés à échéance ou bien les sociétés se sont désengagées. Il propose de souscrire un contrat global pour les bâtiments et présente la proposition de la société Engie Home Services, précisant que les prestations couvrent une visite d'entretien annuel et le ramonage pour les chauffages gaz et fioul.

Nom de l'ensemble immobilier	Total contrat HT	Total contrat TVA	Total contrat TTC
BASE DE LOISIRS	341,20€	68,24€	409,44€
CHAPELLE	113,10€	22,62€	135,72€
CHATEAU	259,65€	51,93€	311,58€
EGLISE	1 272,38€	254,48€	1 526,86€
GYMNASE	339,30€	67,86€	407,16€
MAIRIE	1 346,18€	269,24€	1 615,42€
MEDIATHEQUE	113,10€	22,62€	135,72€
PRESBYTERE	341,20€	68,24€	409,44€
SALLE DES POMPIERS	113,10€	22,62€	135,72€
Total	4 230,21€	847,85€	5 077,06€

Madame Vasselín demande si la signature de ce contrat entraîne une économie pour la commune. Monsieur Lacolley répond négativement mais indique que les prestations sont supérieures aux contrats précédents.

Monsieur Maurouard fait remarquer que la chaudière de la commune est ancienne et très énergivore. Madame Hairon ajoute que le bâtiment de la mairie n'est pas suffisamment isolé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire un contrat auprès de la société Engie Home Services sur la base de la grille présentée ci-dessus et pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} décembre 2025,
- Décide que la prestation relative à la base de loisirs sera remboursée annuellement par le budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. BUDGET 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES

7.1 – DEL 2025/107 – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de régulariser les inscriptions budgétaires pour les travaux du château qui passent en Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP). Il indique que des crédits doivent être ajoutés pour la participation due au SDEM (station de recharge des véhicules électriques) ainsi que pour l'opération 18 – voirie.

Il présente la décision budgétaire modificative n° 3 correspondante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	16 708.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-80 : FOYER-RESIDENCE AUX PERSONNES AGEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 708.00 €
R-1321-100 : APCP CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 347.00 €
R-1321-38 : VIEUX CHATEAU	0.00 €	0.00 €	85 347.00 €	0.00 €
R-1323-100 : APCP CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 043.00 €
R-1323-38 : VIEUX CHATEAU	0.00 €	0.00 €	1 043.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	16 708.00 €	86 390.00 €	103 098.00 €
D-2031-100 : APCP CHATEAU	0.00 €	9 528.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-38 : VIEUX CHATEAU	9 528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-100 : APCP CHATEAU	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-38 : VIEUX CHATEAU	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 028.00 €	10 028.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-101 : APCP PLACE A.COUSIN	0.00 €	1 528.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 528.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-61 : RESERVE FONCIERE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-18 : VOIRIES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-100 : APCP CHATEAU	0.00 €	114 830.14 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-38 : VIEUX CHATEAU	114 830.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-101 : APCP PLACE A.COUSIN	1 528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	116 358.14 €	114 830.14 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	136 386.14 €	153 094.14 €	86 390.00 €	103 098.00 €
Total Général		16 708.00 €		16 708.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.2 – DEL 2025/108 – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à la date d'entrée dans l'actif et uniquement pour les nouvelles acquisitions, à compter du 1^{er} janvier 2023. Compte tenu des investissements réalisés en 2025, il convient d'ajouter des crédits d'un montant de 38 588.66 €.

Il est également nécessaire d'ajouter des crédits afin de régulariser l'amortissement d'une subvention de la CARSAT (6 444€) ainsi que les travaux réalisés en régie pour le local associatif (10 152.18€).

Il présente la décision budgétaire modificative n° 4 correspondante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	21 992.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 992.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	38 588.66 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 152.18 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 444.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	38 588.66 €	0.00 €	16 596.18 €
Total FONCTIONNEMENT	21 992.48 €	38 588.66 €	0.00 €	16 596.18 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	21 992.48 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	21 992.48 €	0.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	6 444.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	10 152.18 €	0.00 €	0.00 €
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 819.00 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 447.66 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 178.00 €
R-281534 : Amort. réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 257.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 390.00 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 374.00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	466.00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 559.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	16 596.18 €	0.00 €	38 588.66 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 596.18 €	21 992.48 €	38 588.66 €
Total Général		33 192.36 €		33 192.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DEL 2025/109 - BUDGET 2025 – REVISION AP/CP 100 - CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 avril dernier, le conseil municipal a validé la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la restauration du château. Le montant de l'AP a été fixé à 717 994 € TTC pour une durée de 4 ans.

Afin de tenir compte du résultat des consultations lancées auprès des entreprises et des cabinets d'archéologie, il est nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement. Le coût du projet est désormais de 834 589 €, sa durée reste inchangée.

AP/CP 100 - Restauration Château	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	834 589,00	388 995,00	381 264,32	9 183,00	
Recettes	834 589,00	86 390,00	184 950,00	378 047,00	2 981,00
besoin de financement du BP	0,00	302 605,00	196 314,32	0,00	0,00
excédent de financement du BP	0,00	0,00	0,00	368 864,00	2 981,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification de l'AP/CP 100 exposée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DEL 2025/110 - BUDGET 2025 - VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET ACTIVITES SPORTIVES ET HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Activités Sportives et Hébergement (ASH) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et qu'à ce titre, il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Lors de la préparation du budget primitif 2025, l'équilibre du budget ASH a été établi sur la base du remboursement par le budget principal des prestations effectuées à titre gracieux par les agents auprès des établissements scolaires et des associations. Monsieur le Maire présente l'état correspondant aux prestations réellement effectuées en 2025, soit un montant de 22 438.18 €.

Vu les articles L2221-1, L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant des prestations réalisées en 2025, à hauteur de 22 438.18 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

- Lancement officiel des illuminations : vendredi 5 décembre 2025 à 18h = Monsieur Lacolley précise que la mise en lumière des rues du centre-bourg a débuté la veille afin de profiter de la présence de la nacelle pour réaliser les derniers ajustements.
- Le marché de Noël des 6 et 7 décembre 2025 est déplacé au complexe sportif « Jean Tardif » compte tenu des prévisions météorologiques.

- Noël des enfants : samedi 20 décembre 2025 (2 séances à 15h et à 16h30)
- Vœux 2026 : samedi 10 janvier 2026 à partir de 18h
- Prochaines réunions 2026 :
 - o Conseil municipal : jeudi 29 janvier 2026 – 19h30
 - o Commission finances : mardi 24 février 2026 – 19h30
 - o Conseil municipal (vote budgets) : mercredi 04 mars 2026 – 19h30
- Madame Ries informe que le bulletin municipal est en cours d'impression et sera disponible en mairie en fin de semaine prochaine. A la question de Madame Vasselin, Madame Ries précise que, compte tenu de la période pré-électorale, cette édition ne comprend pas d'éditorial du maire et conserve le même format et la même configuration que les années précédentes.
- Monsieur Lacolley fait savoir au conseil municipal que les travaux de restauration des remparts du Château ont débuté. Il ajoute que la 2^e phase d'éclairage du Château fonctionne depuis le 03 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25

La prochaine réunion est prévue le jeudi 29 janvier 2026 à 19 h 30.

n° délibération	Objet	vote
2025/99	Approbation procès-verbal séance du 06/11/2025	approuvée à l'unanimité
2025/100	Gestion de la Trésorerie - Autorisation ouverture compte à terme 155 000 €	approuvée à l'unanimité
2025/101	Gestion de la Trésorerie - Autorisation ouverture compte à terme 176 000 €	approuvée à l'unanimité
2025/102	Gestion de la Trésorerie - Autorisation ouverture compte à terme 176 000 €	approuvée à l'unanimité
2025/103	Réhabilitation Place Cousin - Modification plan de financement prévisionnel	approuvée à l'unanimité
2025/104	Participation station de recharge pour véhicules électriques	approuvée à l'unanimité
2025/105	Reprise des concessions de Seloif - Choix du prestataire	approuvée à l'unanimité
2025/106	Contrat entretien équipements de chauffage	approuvée à l'unanimité
2025/107	Budget 2025 - Décision modificative n° 3	approuvée à l'unanimité
2025/108	Budget 2025 - Décision modificative n° 4	approuvée à l'unanimité
2025/109	Budget 2025 - Révision AP/CP 100 - Château	approuvée à l'unanimité
2025/110	Budget 2025 - Versement subvention budget Activités Sportives et Hébergement (ASH)	approuvée à l'unanimité

Le Maire,


Eric BRIENS

La Secrétaire,


Sylvie MAUGER